



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

MAIRIE DE LARROQUE
31580

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
14 avril 2023**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, TOUZANNE Nadine, SAUX Jean-Michel, BAUP Alexandra, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine.

Procurations :

Secrétaire de séance : BAUP Alexandra

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03-03-2023,
- Affectation de résultats
- Vote des taux 2023
- Budget 2023
- Devis ONF
- Conditions de location des diverses salles en location ou prêt au public et associations
- Clés des salles
- Questions diverses.

Monsieur le Maire, Jean Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Propose de nommer BAUP Alexandra en qualité de secrétaire de séance.

BAUP Alexandra après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03/03/2023

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Affectation de résultats

Délibération 2023-16

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur les affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte administratif fait paraître :

- Un excédent de fonctionnement de : 134 0088.68€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

| | | |
|--|-------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | -7 158.12 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 141 246.80 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | 134 088.68 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | -2 469.90 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | 216.20 € |
| Besoin de financement F | =D+E | -2 253.70 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 134 088.68 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 2 253.70 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 131 834.98 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0.00 € |

3- Vote des taux 2023.

Délibération 2023-17

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
Maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

| TAXES | Taux 2022 (rappel) | Taux 2023 |
|---|--------------------|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 24.73 % | 24.73 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 60.39 % | 60.39 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | | 5.22 % |

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4- Vote budget 2023

Délibération 2023 -18

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 1^{er} avril 2023, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 402 752.27 | 402 752.27 |
| Section d'investissement | 353 339.28 | 353 339.28 |
| TOTAL | 756 091.55 | 756 091.55 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 402 752.27 | 402 752.27 |
| Section d'investissement | 353 339.28 | 353 339.28 |
| TOTAL | 756 091.55 | 756 091.55 |

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5- Devis ONF

Délibération 2023-19

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'ONF concernant des opérations sur les limites parcellaires.

Devis pour création de périmètre parcelle 21.c : 910.00€ HT.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve le devis de 910,00€ HT,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget 2023.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6- Conditions de location des diverses salles en location ou prêt au public et associations :

Il est décidé que toute demande de réservation devra faire l'objet d'une demande écrite :

- Un formulaire sera rédigé et mis en ligne sur le site de la commune et en mairie,
- Toute demande devra se faire 8 jours avant la manifestation,
- Rédaction d'une charte de bonne utilisation de la salle (rangement des chaises, propreté et nettoyage).

Deux boîtes à clés seront achetées pour mise à disposition des clés des salles des associations.

Réflexion des modalités de location de la salle des fêtes pour des associations ou personnes extérieures à la commune.

7- Questions diverses

Chemin des Barros :

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création d'un arrêté « chemin interdit sauf riverains ».

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h40.

Signatures :